



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 JUIN 2026

DELIBERATION 2026.62 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS PERISCOLAIRES

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 MAI 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	05 JUIN 2026
Conseillers présents	24	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM		X		Mme Valérie SARRAUTE
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnhua, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM		X		Mme Julie RICHEFORT
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Sophie CARRERE



Délibération 2026.62

**MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET
DES TEMPS PERISCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°2022.51 du 24 mai 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire ;

VU la présentation faite en commission Ville Educative du 1^{er} juin 2026.

Sur le rapport de Madame Sophie Carrère, Adjointe au Maire

Considérant le contexte économique général marqué par une inflation persistante, une hausse des denrées alimentaires et une augmentation des coûts des fluides, pesant sur le budget communal ;

Considérant l'impact financier pour la collectivité qui a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire depuis septembre 2022 ;

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir une qualité de service optimale avec des menus équilibrés, des produits de qualité dans le respect des normes sanitaires ;

Considérant la nécessité de préserver l'équilibre budgétaire de la commune, une révision des tarifs s'impose dans les conditions suivantes :

QF sur base de calcul de la CAF	RESTAURATION SCOLAIRE		ACCUEIL PERISCOLAIRE	
	Forfait mensuel	Occasionnel	Forfait 4 jours	Occasionnel
Jusqu'à 600	14,10 €	1,00	12,00 €	1,00
De 601 à 850	33 €	2,69	15,40 €	1,34
de 851 à 1100	37,40 €	2,91	17,60 €	1,68
de 1101 à 1250	41,80 €	3,36	19,80 €	2,02
de 1251 à 1500	46,20 €	3,70	23,10 €	2,35
de 1501 à 1750	50,60 €	4,03	26,40 €	2,69
De 1751 à 2000	58,20 €	4,48	29,70 €	3,02
au-delà de 2000	60,50 €	4,70	33,00 €	3,36

En cas d'absence justifiée, un remboursement proratisé sera effectué sur le forfait repas et/ou forfait accueil périscolaire au regard du nombre de jour d'absence et sur la base du règlement intérieur adopté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité des membres présents et représentés des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstentions

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN

Fait à Izon, le 5 juin 2026
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,

*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr